



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N°

2026.15

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES SPORTS N°37

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026.01.06 en date du 21 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire, par délégation, à créer (modifier ou supprimer) des régies nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22-7^{ème} du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n°96.37 du 25/09/1996 instituant une « régie de recettes des Sports » auprès du service des Sports, modifiée par les décisions n°2001.57 du 06/12/2001, n°2003.35 du 22/09/2003, n°2005.08 du 15/02/2005, n°2005.10 du 24/02/2005, n°2016.16 du 02/09/2016, n°2021.15 du 15/06/2021,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 13/03/2026,

Considérant la mise en place, par le service des Sports, de la possibilité de paiement par virement pour le remplacement des badges du portail d'accès au parc omnisports Duchesne et des clefs « sécurité » des gymnases et stades,

DÉCIDE

Article 1 :

D'abroger la décision n° 2021.15 du 15 juin 2021.

Article 2 :

La « régie de recettes des Sports » est instituée auprès du service des Sports de la mairie de La Celle Saint-Cloud, sis Hôtel de Ville - 8E avenue Charles de Gaulle.

Article 3 :

La « régie de recettes des Sports » encaisse les recettes provenant :

1. Des participations financières des parents pour l'inscription de leur(s) enfant(s) à l'Ecole des Sports
2. Des participations financières des parents pour l'inscription de leur(s) enfant(s) aux stages sportifs
3. Du prix du remplacement des badges du portail d'accès au parc omnisports Duchesne
4. Du prix du remplacement des clefs « sécurité » des gymnases et stades.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260420-2026-15-AR
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Carte bancaire (à distance : paiement en ligne via le compte PayZen ouvert pour la régie des sports - paiement à échoir)
2. Virement

Article 5 :

Un compte de dépôt de fonds n°00002005360 29 est ouvert au nom de la régie recettes des sports auprès de la Direction Départementale des Finances publiques des Yvelines.

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 € par mois et à 15000€ au mois de septembre.

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

Article 8 :

Le régisseur verse auprès du service finances de la ville la totalité des justificatifs des opérations de recette, au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le Maire de La Celle Saint-Cloud, la Directrice générale des services et le comptable public assignataire de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 20 avril 2026.



Le Maire,

Richard LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Décision n° 2026.15 du 20 avril 2026